



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1908 331

Le 8 janvier 2020

OBJET : ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant des vols ou tentatives de vols de données informatiques.***

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 août 2019, qui visait à obtenir :

« Tous les documents disponibles (rapports, courriels, notes, etc.) concernant les vols ou tentatives de vols des données informatiques de votre organisation, du 1^{er} janvier 2017 à ce jour ».

En premier lieu, nous vous confirmons qu'aucun vol de données informatiques n'a été répertorié à la Sûreté du Québec.

Quant aux tentatives de vols de données informatiques, nous ne détenons aucun document relatif à votre requête (art. 1 de la *Loi sur l'accès*). En effet, il nous est impossible de déterminer parmi les différentes cyberattaques la proportion représentée par les tentatives de vols de données informatiques. Il n'est effectivement pas possible de présumer de l'intention ou encore de déterminer les objectifs des auteurs de cyberattaques tant que ces dernières ne se sont pas concrétisées.

Afin de vous donner un aperçu du nombre de cyberattaques enregistré au sein de la Sûreté du Québec de 2014 à 2017, nous vous invitons à consulter la réponse « Cyberattaques et rapports d'incidents » diffusée sur le site internet de la Sûreté du Québec, dont le lien est mentionné ci-dessous :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/diffusion-de-documents/>

Finalement, si la Sûreté du Québec détenait des documents (rapports, courriels, notes, etc.) relatifs aux vols ou tentatives de vols de données informatiques, il s'agirait de renseignements confidentiels qui ne sauraient être communiqués, car leurs divulgations seraient susceptibles d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28, 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

✓ Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,